

**AVENANT N°2 - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL
DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE OPERATION DE LOGEMENTS MIXTES
SITE « COURS DU LOUP / POMEYROL » A SAINT ETIENNE DU GRES (BOUCHE DU RHÔNE)**

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

LA SCCV « SEG COURS DU LOUP », société civile immobilière de construction vente au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé **25 Allée Vauban – 59 562 LA MADELEINE CEDEX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille sous le numéro 903 207 454,**

Représentée par Marina GOURNAY, Directrice Générale domiciliée professionnellement à Marseille **13002, 7 Boulevard de Dunkerque**, en vertu des pouvoirs qu'ils lui ont été conférés à la date du 10 novembre 2021 par Monsieur Marc Cohen agissant en qualité de Président de la société PRIMOSUD Société par actions simplifiée au capital de 500.000 Euros, dont le siège social est à MARSEILLE (**13002, 7 Boulevard de Dunkerque**) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 339 901 365, elle-même gérante de la SCCV SEG COURS DU LOUP, dont une copie demeure annexée aux présentes.

Dénommée ci-après le « Constructeur » ou SCCV SEG COURS DU LOUP.

ET

LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES, représentée par son Maire, Monsieur Jean MANGION, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération n°xxx du Conseil Municipal en date du xxx,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération n°xxx du Conseil communautaire en date du xxx.

ARTICLE 1er – Objet et articles concernés par l'avenant

Le présent avenant concerne certaines évolutions du calendrier prévisionnel des travaux et s'applique à l'article 3, modifié de la manière suivante (en rouge) :

ARTICLE 3 - REALISATION DES TRAVAUX

3.1 Par la Commune de Saint-Etienne du Grés

La Commune de Saint-Etienne du Grés s'engage à réaliser ou à faire réaliser les équipements décrits à l'article 2. La Commune s'engage àachever les travaux de réalisation des équipements prévus selon les délais suivants :

- Phase 1 :
 - Mise en place d'un « tourne à gauche » sur l'avenue d'Arles (**démarrage prévisionnel 3ème T 2023 – fin 2023**).
 - Reprise des réseaux secs liés au boulevard de la Fraternité et création sur le prolongement de la rue Sabonnadière + création des accès nécessaires au chantier (**démarrage prévisionnel 3^{ème} T 2023- livraison prévue 3^{er} T 2025**)
 - Première partie (structure) - Reprise, élargissement et prolongement du boulevard de la Fraternité, déjà dénommé par délibération « rue du professeur Jean-Claude Sabonnadière » sur un linéaire d'environ 270 m au total (**démarrage prévisionnel 3^{ème} T 2023- livraison prévue 3^{ème} T 2025**), y compris pluvial surfacique

- Deuxième partie - Reprise, élargissement et prolongement du boulevard de la Fraternité, déjà dénommé par délibération « rue du professeur Jean-Claude Sabonnadière » sur un linéaire d'environ 270 m au total (démarrage de la finalisation revêtements, bordures, candélabres éclairage public, noues et cheminements doux 3 mois avant la livraison de la SCCV SEG COURS DU LOUP – **livraison prévue au plus tard 3^{ème} T 2025**), y compris pluvial surfacique
 - Extension de l'école communale et de la cantine (**livraison prévue au plus tard 1^{er} T 2026**)
- Phase 2 : Travaux en partie Ouest du projet et liés au réaménagement du Chemin de Saint-Gabriel :
- Reprise des réseaux secs liés au Chemin de Saint-Gabriel (**démarrage prévisionnel 1^{er} T 2024- livraison prévue 4^{ème} T 2025**).
 - Première partie (structure)- Requalification du Chemin de Saint-Gabriel sur l'assiette de l'ancien chemin du Trou du Loup (**démarrage prévisionnel 1^{er} T 2024- livraison prévue 4^{ème} T 2025**), y compris pluvial surfacique.
 - Deuxième partie - Requalification du Chemin de Saint-Gabriel sur l'assiette de l'ancien chemin du Trou du Loup (démarrage de la finalisation revêtements, bordures, candélabres éclairage public, noues et cheminements doux à la fin des travaux de gros œuvres de La SCCV SEG COURS DU LOUP (**démarrage prévisionnel 1^{er} T 2024– livraison prévue au plus tard 4^{ème} T 2025**), y compris pluvial surfacique

Les délais de réalisation des équipements publics ont été établis à partir du planning prévisionnel de l'opérateur, annexé à la présente convention. Si celui-ci venait à être modifié de manière substantielle en cours de réalisation :

- Soit pour les projets pour lesquels aucun engagement contractuel n'est en cours, un avenant viendra acter la modification des délais d'engagement et de versement (~~article 3 et 5~~).
- Soit pour les projets pour lesquels un engagement contractuel est en cours, le calendrier de réalisation et de versement demeurera identique.

La Commune s'engage également à informer sans délai la SCCV SEG COURS DU LOUP de tout risque de retard dans les délais de réalisation précités.

Si les équipements ~~définis à l'article 2~~ n'ont pas été achevés dans les délais visés supra, les sommes représentatives du coût des études et travaux non réalisés seront restituées à la SCCV SEG COURS DU LOUP, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

3.2 Par la Communauté de Communes Vallée des Baux

La Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles s'engage à réaliser ou à faire réaliser les équipements décrits à l'article 2. La CCVBA s'engage àachever les travaux de réalisation des équipements prévus selon les délais suivants :

- Phase 1 :
 - Reprise des réseaux humides (eau, assainissement et pluvial) liés au boulevard de la Fraternité et création sur le prolongement de la rue Sabonnadière (**démarrage prévisionnel 3^{ème} T 2023- livraison prévue 3^{ème} T 2025**)
 - Augmentation de la capacité de la STEP (**démarrage 4^{ème} T 2025 - livraison prévue au plus tard 3^{ème} T 2026**)
- Phase 2 :
 - Reprise des réseaux humides (eau, assainissement et pluvial) en partie Ouest du projet et liés au réaménagement du Chemin de Saint-Gabriel (**démarrage prévisionnel 1^{er} T 2024- livraison prévue 4^{ème} T 2025**)

Les délais de réalisation des équipements publics ont été établis à partir du planning prévisionnel de l'opérateur, annexé à la présente convention. Si celui-ci venait à être modifié de manière substantielle en cours de réalisation :

- Soit pour les projets pour lesquels aucun engagement contractuel n'est en cours, un avenant viendra acter la modification des délais d'engagement et de versement (article 3 et 5).
- Soit pour les projets pour lesquels un engagement contractuel est en cours, le calendrier de réalisation et de versement demeurera identique.

« Il est expressément convenu que les ajustements ou décalages du calendrier des travaux d'équipements publics réalisés par la Commune ou la Communauté de Communes, notamment ceux relatifs à la station d'épuration et à l'extension de l'école, n'auront aucune incidence sur le calendrier de réalisation et de livraison des logements par la société PRIMOSUD. »

La Communauté de Communes s'engage également à informer sans délai la SCCV SEG COURS DU LOUP de tout risque de retard dans les délais de réalisation précités.

Si les équipements définis à l'article 1^{er} n'ont pas été achevés dans les délais visés supra, les sommes représentatives du coût des études et travaux non réalisés seront restituées à la SCCV SEG COURS DU LOUP, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

ARTICLE 2 – CARACTERE EXECUTOIRE DU PRESENT AVENANT A LA CONVENTION

Cet avenant à la convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties, et après accomplissement des formalités de publicité, notamment celles prévues à l'Article R*332-25-2, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions suspensives énoncées à l'article 6.

Fait à Saint-Etienne du Grés le "

Signatures

Commune de Saint-Etienne du Grés Société LA SCCV SEG COURS DU LOUP C. C. Vallée des Baux Alpilles

Monsieur le Maire

Madame Directrice Générale

Monsieur le Président